

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros
Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS
768 801 243 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2015

Compte rendu

- 7 actionnaires étaient présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 5 mai 2015 au 20, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, détenant 316 143 actions représentant 316 143 droits de vote, soit 99,07 % des 319 109 actions ayant le droit de vote existantes.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées à l'unanimité.

Les comptes de l'exercice 2014 ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par le versement d'un dividende de 2 euros par action ont été approuvés.

L'Assemblée Générale a en outre :

- ratifié la cooptation d'un administrateur, la société Saris,
- renouvelé le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Marie Grisard et Didier Lévêque pour une durée de quatre années.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a renouvelé, pour une durée de 26 mois, les différentes autorisations financières précédemment conférées au Conseil d'administration. Ainsi, l'Assemblée Générale a :

- délégué au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, par voie d'offre au public ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du code monétaire et financier ;
- autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;

- autorisé le Conseil d'administration à augmenter, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

- fixé le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement sur la base des délégations susvisées, à 75 millions d'euros (ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites) et le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces délégations, à 20 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi.

Puis, l'Assemblée Générale a procédé à la mise à jour de l'article 20 des statuts relatif aux conventions réglementées et de l'article 26 des statuts relatif à l'admission aux assemblées.

L'Assemblée Générale a enfin renoncé à l'attribution légale d'un droit de vote double et modifié corrélativement l'article 28 des statuts relatif au droit de vote.

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Résultat des votes

PREMIERE RESOLUTION : *Approbaton des comptes annuels*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : *Ratification de la cooptation d'un administrateur (la société Saris)*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Jean-Marie Grisard)*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Didier Lévêque)*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour formalités*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

SEPTIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du code monétaire et financier*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : *Autorisation à conférer au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION : *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION : *Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION : *Mise à jour de l'article 20 des statuts relatif aux conventions réglementées*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION : *Mise à jour de l'article 26 des statuts relatif à l'admission aux assemblées*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION : *Renonciation à l'attribution légale d'un droit de vote double issue des nouvelles dispositions de l'article L.225-123 du code de commerce et modification corrélative de l'article 28 des statuts relatif au droit de vote*

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour formalités*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*